

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Mme Marina SCACHE, Mr Michel NORE, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie, Mr Hervé BRUN.

Ayant donné pouvoir : Mme Adeline CORSI a donné pouvoir à Mme Marina SCACHE et Mr Patrick CHALARD a donné pouvoir à Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle

Excusé : Mr Clément CORSI

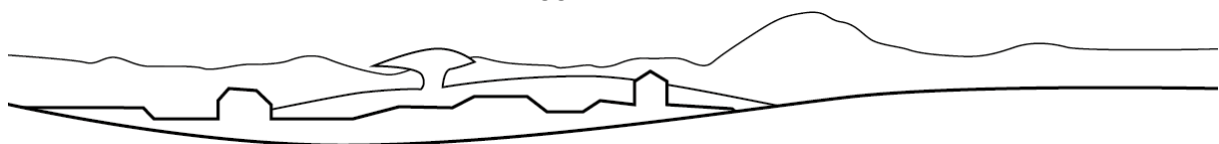
Mme Marina SCACHE a été élue secrétaire.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2019 :

Le compte rendu de la séance du 25 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – DELEGATIONS :

- **SIEG** : Lors du dernier comité syndical, approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018 et vote du budget 2019 qui s'élève à 59.6 millions d'euros. A noter la prise en compte dans le budget de la tarification des bornes électriques, validée lors du précédent conseil syndical, qui suscite le mécontentement de plusieurs élus défavorables au reste à charge pour les collectivités du coût de l'électricité des bornes.
- **SIAEP** :
 - le dernier comité syndical a approuvé le compte administratif et le compte de gestion 2018 et voté le budget 2019 qui s'élève à 8.3 millions d'euros avec un recours à l'emprunt d'un montant de 1.5 millions d'euros pour la réalisation des travaux. A noter, la SADE a été retenue pour les travaux de reprise des branchements dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de bourg.
 - Maintien de la commune au sein du SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM :
Monsieur le Maire expose :
En application de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS devra prendre la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.
Dans le cadre de cette prise de compétence obligatoire, trois possibilités s'offrent à la communauté d'agglomération :



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 06/05/2019

1. soit décider le retrait des communes de leur syndicat d'eau et/ou assainissement auquel elles adhèrent dans le délai d'un an,
2. soit maintenir les communes dans les syndicats existants et se substituer à elles pour la représentation au sein des syndicats (principe de représentation substitution),
3. soit élargir les syndicats existants pour couvrir la totalité du territoire de la communauté d'agglomération.

Le SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM, auquel adhère la commune de XXXX a été créé par arrêté du Préfet du Puy de Dôme le 21 février 1930. A ce jour le SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM est constitué des communes de :

AUBIAT - BEAUREGARD VENDON – CHAMBARON SUR MORGE – CHAPPES – CHATEAUGAY – LE CHEIX SUR MORGE – CLERLANDE – DAVAYAT – ENNEZAT – ENVAL – GIMEAUX – MALAUZAT – LES MARTRES SUR MORGE – MENETROL – PESSAT VILLENEUVE – PROMPSAT – RANDAN – SAINT BEAUZIRE – SAINT BONNET PRES RIOM – SAINT CLEMENT DE REGNAT – SAINT HIPPOLYTE (CHATEL GUYON) – SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN – SARDON – THURET – VARENNES SUR MORGE – VILLENEUVE LES CERFS – YSSAC LA TOURETTE.

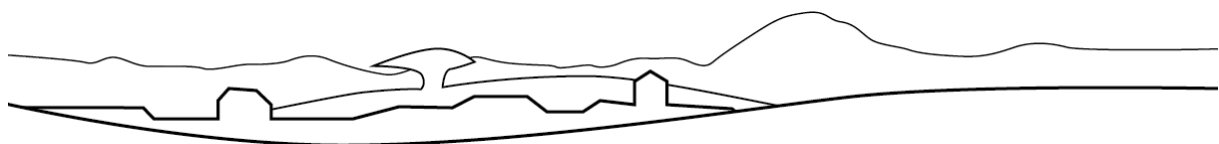
Quatorze communes du SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM sur vingt-sept font partie de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : CHAMBARON SUR MORGE - CHAPPES – LE CHEIX SUR MORGE – CLERLANDE – ENNEZAT – ENVAL – MALAUZAT – LES MARTRES SUR MORGE – MENETROL – PESSAT VILLENEUVE – SAINT BEAUZIRE – SAINT BONNET PRES RIOM – SAINT HIPPOLYTE (CHATEL GUYON) – VARENNES SUR MORGE.

Depuis presque 90 ans, le SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM œuvre pour un service d'eau potable d'intérêt intercommunal fondé sur une cohérence hydrographique et sur un principe de mutualisation et de solidarité territoriale. Au cours de sa longue histoire, le SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM a réalisé plusieurs millions d'investissements pour répondre aux demandes des communes dans le domaine de l'eau potable.

Le retrait des 14 communes situées sur le territoire de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS , briserait le syndicat et la solidarité territoriale qui existe depuis si longtemps. Outre la complexité technique qu'engendrerait un tel retrait par la modification des réseaux de transport et de distribution, ce retrait briserait également l'unité tarifaire qui existe aujourd'hui à l'échelle de ce territoire.

Par ailleurs, ce retrait des communes du SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM serait en contradiction avec, d'une part, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Puy de Dôme adopté le 30 mars 2016 qui confirme le maintien et donc l'intérêt du SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM et d'autre part, avec la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) et en particulier sur les principes édictés par l'arrêté du 20 janvier 2016 à savoir :

- la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau ;



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 06/05/2019

- la rationalisation du nombre de syndicats, par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Enfin, de nombreuses associations d'élus ont décidé de s'unir pour une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant, rappelant l'importance du principe de subsidiarité pour une intercommunalité réussie.

Au vu de tous ces éléments et afin d'assurer la pérennité de l'organisation du service public d'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire et afin de conserver une unité des tarifs, M. le Maire propose de s'opposer au retrait des communes présentes sur le territoire de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS du SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM

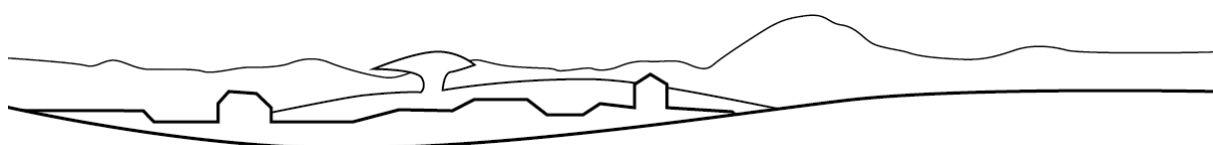
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **S'OPPOSE** à la sortie des autres communes présentes sur le territoire de R.L.V.
- **AUTORISE** M le Maire à signer les documents y afférents.

- C.C.P.L. :

- Suite à la démission d'Adeline CORSI de sa fonction d'Adjointe au Maire, le tableau des délégations du 14/11/2016 est modifié comme suit :

Délégués syndicats intercommunaux et associations		
Syndicat	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
S.I.E.G.	1 - Michel NORE	/
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Haute-Morge	1 - Christophe LE FLOCH 2 - Patrick CHALARD	1 - Patrick CHALARD
A.S.A. Puy-Saint-Jean	1 - Christophe LEFLOCH	1 - Patrick CHALARD
SICOM pour la construction et la gestion du collège d'Aigueperse	1 - Joëlle PROLHAC-BARDIN	1 - Marina SCACHE
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable	1 - Christophe LE FLOCH 2 - Michel NORE	1 - Marina SCACHE
SIAD	1 - Sylvie ANDANSON 2 - Joëlle PROLHAC-BARDIN	1 - Pierre LYAN 2 - Patrick CHALARD
EPF-smaf	1 - Vincent BOUCHET	1 - Hervé BRUN
Association les Haies du Puy-de-Dôme	1 - Clément CORSI	/
C.N.A.S.	1 - Pierre LYAN	
Correspondants		
Organisme	Correspondant	



COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 06/05/2019

Correspondant défense	Marina SCACHE	
Correspondant INSEE	Marina SCACHE	
Représentants au sein de la C.C.N.L.		
S.B.A.	Hervé BRUN	
Commission Intercommunale d'Accessibilité	Christophe LE FLOCH	
Commission d'évaluation des charges transférées	Vincent BOUCHET	
Autre représentant		
Organisme	Représentant	
Commission d'Attribution des Logements Auvergne Habitat	Michel NORE	
Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP	Michel NORE	
Comité de Contrôle Analogue	Michel NORE	

- **OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE AU 1^{ER} JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES :**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

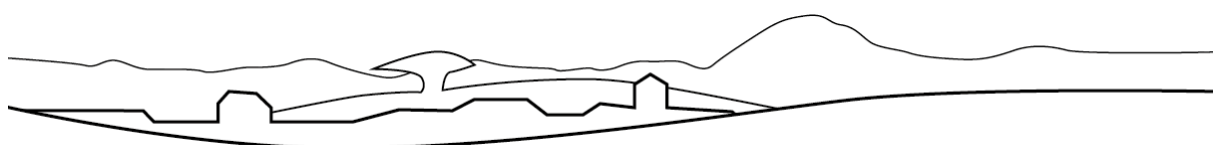
Vu les statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 06/05/2019

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Plaine Limagne ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique *de la compétence assainissement des eaux usées*, à la Communauté de communes Plaine Limagne au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert *de la compétence assainissement des eaux usées*. A cette fin, au moins 25 % des communes-membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence assainissement des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Plaine Limagne au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement des eaux usées.

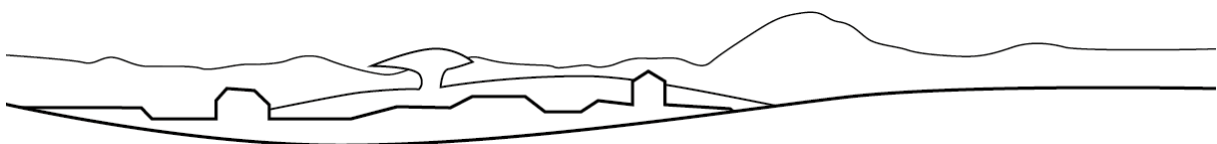
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Plaine Limagne au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III – AVANCEE DES DOSSIERS ET DES COMMISSIONS :

• **FINANCES :**

- Pierre LYAN présente le tableau de calcul des frais de scolarité à l'école publique Marcel BALNY calculé à partir du compte administratif 2018 :



COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 06/05/2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018 - ECOLE MARCEL BALNY

Charges Personnel	Charges à caractère général	Coût par enfant tout âge	Coût par enfant de primaire	Coût par enfant de maternelle
- ATSEM	- Eau	66 330,28 €	36 185,89 €	30 144,39 €
Agent maternelle CAE (de septembre à décembre 2018 = 180h)	- Entretien (50% du budget)	145	145	47
Ménage ATSEM (120h)+ CEC (60h)	- Assurance (locaux + 1/2 resp civile)	457,45 €	249,56 €	890,93 €
Ménage Adjoint Technique (405h)	- Photocopieurs	ENFANTS EXTERIEURS		
Entretien - agents techniques (1h/semaine = 36h)	- Electricité (50% electricité groupe scolaire)	Voir document annexe : "Coût communes extérieures"		
	- Internet	PISCINE		
	- Téléphone			
	- Fournitures Scolaires	- Entrées (650 C) + transport (2267,82 C)	2 917,82 €	Coût séance /enft = 3,72 €
	- Coopératives	Nombre séances	784	ANNEE 2018
TOTAL	41 497,56 €	TOTAL	24 922,72 €	

890,93 € = (38586,02 € : 50) + 263,29 €

Budget réel TAP 2018

Dépenses	Recettes
Salaire	
23 019,09 €	Fond d'aide Etat
	13 140,00 €
Fournitures d'activités	
1 083,38 €	
Eau, Electricité (924ème pif/école)	
167,41 €	
Fournitures administratives	
250,00 €	Prestation de service Caf
	5 169,45 €
TOTAL	24 519,88 €
	18 309,45 €

Reste à charge de la Mairie :

6 210,43 €
T.A.P. - reste à charge de la Mairie : 6210,43 € pour 117 enfants qui participent soit **53,08 € par enfant**

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 06/05/2019

Dépenses fonctionnement école Marcel BALNY - Participation financière des communes extérieures 2018												
classe	effectif	Elèves étant allés à la piscine	Thuret	Extérieurs	Saint-André le Coq	Saint Clément	Sardon	Busières	Bas et Lezat	Villeneuve les Cerfs		
PS - MS	24		17	7	1	3	2			1		
MS - GS	23		17	6	1	1	3		1			
GS - CP	23		17	7			5	2				
CE1 - CE2	22		20	2			2					
CE2 - CM1	26		19	7			6			1		
CM1 - CM2	27		22	5			5					
TOTAL	145	98	112	34	2	4	23	2	1	2		
Nombres enfants Maternelle	47		34	13	2	4	5	0	1	1		
Coût par enfant Maternelle	890,99 €		30 291,55 €	11 582,06 €	1 761,86 €	3 563,71 €	4 454,64 €	0,00 €	890,99 €	890,99 €		
Nombre d'enfants Elémentaire	98		82	16	0	0	18	2	0	1		
Coût par enfant Elémentaire	249,56 €		20 463,74 €	3 992,93 €	0,00 €	0,00 €	4 492,04 €	499,12 €	0,00 €	249,56 €		
TAP nombre d'enfants	117		92	25	2	1	18	2	1	1		
TAP montant par enfant	53,08 €		4 883,36 €	1 327,00 €	106,16 €	53,08 €	955,44 €	106,16 €	53,08 €	53,08 €		
Piscine Nombre de séances	784		501	80	0	0	144	16	0	8		
Piscine Coût d'une séance	3,72 €		1 863,72 €	297,60 €			535,68 €	59,52 €		29,76 €		
TOTAL			57 502,37 €	17 199,59 €	1 888,02 €	3 616,79 €	10 437,80 €	664,80 €	944,01 €	1 223,33 €		

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 06/05/2019

- DECISION MODIFICATIVE :

Des ajustements sur le budget général sont nécessaires :

Budget GENERAL - opérations d'ordre déséquilibrées

Article 2315/23 - 118

Article 2315/040 - 118

- 1 000 €

+ 1 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **VOTE** les décisions modificatives présentées par Monsieur le Maire.

- **AMENAGEMENT DES VILLAGES** : point sur la vente de la gare de Thuret par Périgord Tabacs et prise de décision du conseil municipal - acquisition amiable d'immeuble :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de la gare de Thuret. Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

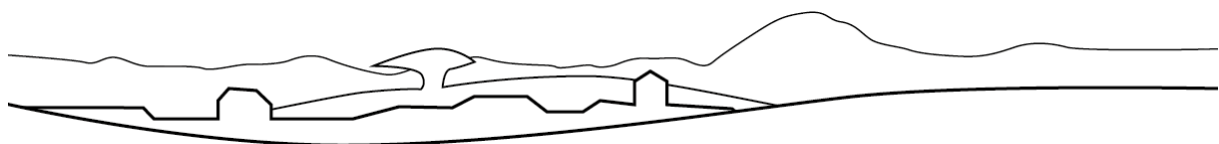
➤ **AUTORISE** l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AK 214 située au lieu-dit La Gare de Thuret. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

➤ **S'ENGAGE** :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du conseil municipal et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis.
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

- si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,

- si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 06/05/2019

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :
- - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :
 - en dix annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;
 - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus et au plus tard à la fin de la durée de portage de 10 ans.

· **BATIMENTS COMMUNAUX - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 A L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES COCON63-2 - ISOLATION DES COMBLES PERDUS ET DES RAMPANTS :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération adoptant l'acte constitutif du groupement de commandes pour COCON63-2 pour l'isolation des combles et rampants en date du 10 juillet 2017,

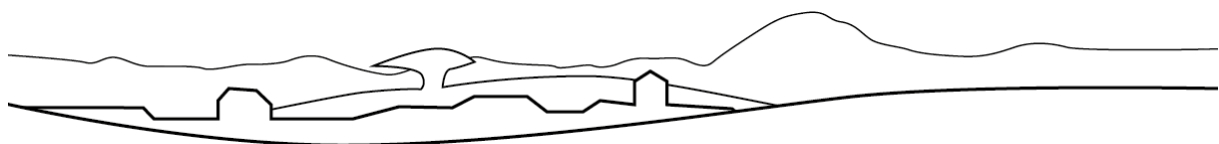
➤ **DECIDE :**

1°) d'approuver la modification N° 1 à l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, concernant la suppression de l'acompte N°2 initialement prévu à la réception des travaux,

2°) de prévoir les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer le solde restant du à l'expiration du délai de la GPA (2020) dès présentation par le département coordonnateur du groupement du titre de recette correspondant.

3°) d'autoriser Pierre LYAN, en sa qualité de Maire de Thuret, à signer ladite modification N°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes COCON63-2 et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

- **ASSAINISSEMENT :** le conseil municipal prend connaissance des différents éléments du dossier de renouvellement de la délégation de service public du



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 06/05/2019

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et souhaite prendre le temps de les étudier pour une décision lors de la prochaine séance. La procédure de contrôle des installations non conformes sera notamment revue.

IV – ORGANISATION DES ELECTIONS EUROPEENNES : le conseil municipal prévoit le tableau de présence du bureau de vote pour le 26 mai de 8h à 18h.

V – ORGANISATION DE LA CEREMONIE DU 8 MAI : à l'occasion de la cérémonie du 8 mai, plusieurs enfants de deux classes de l'école Marcel BALNY seront présents et liront « Liberté » de Paul Eluard.

VI – SOLIDARITE RESTAURATION NOTRE DAME DE PARIS : le conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à l'appel au don pour la restauration de Notre Dame de Paris proposé par l'Association des Maires de France.

VII – QUESTIONS DIVERSES :

- Un appel à la grève dans la Fonction Publique est prévu le 9 mai et l'ensemble du personnel du Pôle Enfance à l'exception d'un agent sera gréviste. Aucun service périscolaire ne sera assuré et bien que 4 enseignants sur 6 soient en grève, le service minimum ne pourra pas être mis en place.
- L'installation du compteur gazpar à la mairie est prévue le mercredi 15 mai.
- Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

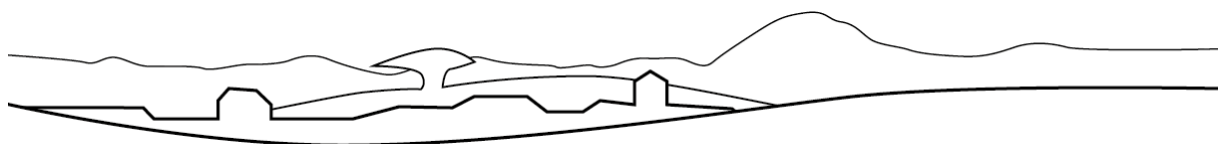
Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 06/05/2019

locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

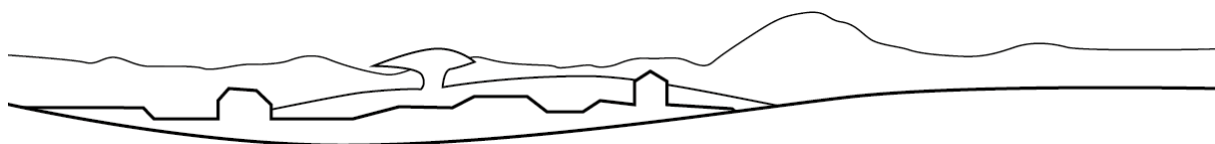
Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de THURET souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de THURET demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de THURET autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 06/05/2019

- Après réception et étude des devis (IRMANN-PAPON, SEMERAP et LTP) les travaux d'extension du réseau d'assainissement impasse des Pervenches seront réalisés par l'entreprise retenue.
- La D.A.L.D. (Dotation d'Animation Locale Décentralisée) sera versée pour moitié à l'E.S.T. pour les animations proposées à l'occasion des 50 ans du club de football et attribuée, pour l'autre moitié, aux actions de la Bibliothèque et notamment « Partir en livre ».
- Au stade de foot : déplacement des buses pour bloquer l'accès des véhicules au parking du stade et demande pour modifier l'orientation des éclairages.
- A l'occasion du vide-grenier organisé par Loisirs-Evasion le 19 mai, la municipalité s'est engagée à remettre le four en fonctionnement qui sera mis en chauffe dès le 16 mai. Le jour du vide-grenier, Pierre LYAN terminera la cuisson de pizzas précuites préparées par le boulanger et vendues avec sandwiches et tartes par Loisirs-Evasion. L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Thuret-Sardon sera chargée de la buvette.
- Les manifestations des 13 et 14 juillet sont à organiser par la municipalité pour l'apéritif et le feu d'artifice et par la bibliothèque pour l'action « partir en livre » sachant que le pèlerinage Saint-Bénilde aura lieu le 14 juillet. Pierre LYAN, en raison d'un évènement familial, ne pourra pas participer à ces deux évènements.
- Pierre LYAN proposera via Doodle des dates pour les prochaines réunions de conseil municipal.

